

Donner des assises solides à un système bancaire plus résilient : la mise en place de Bâle III

Tamara Gomes, Sheryl King et Alexandra Lai

- À la suite de la crise financière mondiale de 2007-2009, les autorités se sont attaquées aux principales vulnérabilités du système bancaire en réformant le cadre réglementaire, ce qui a donné lieu à Bâle III.
- La plupart des volets de Bâle III qui ont déjà été mis en œuvre ont mené à une amélioration notable de la capacité du secteur bancaire à faire face à des conditions financières défavorables. En ce sens, Bâle III sert à renforcer la stabilité financière générale et offre une assise solide pour la croissance économique. Au moment de la rédaction du présent rapport, quelques éléments du dispositif restaient à régler, notamment quant à l'équilibre à trouver entre la pondération des risques et les exigences minimales de fonds propres.

Introduction

Dans la foulée de la crise financière mondiale de 2007-2009, le G20, le Conseil de stabilité financière et le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sont intervenus rapidement pour réviser le cadre réglementaire existant. Le programme des réformes incluait une révision de la réglementation bancaire mondiale prévue par le dispositif Bâle II. D'autres initiatives ont été prises hors du secteur bancaire, par exemple l'amélioration des stratégies d'atténuation des risques pour les activités du secteur bancaire parallèle et l'augmentation de la transparence des marchés des dérivés de gré à gré.

Les réformes du cadre réglementaire visaient à renforcer la capacité des banques à absorber les pertes et les retraits massifs et comprenaient des mesures destinées à régler le problème des institutions qualifiées de « trop importantes pour faire faillite ». La nouvelle réglementation bancaire, connue sous le nom de Bâle III, sera achevée sous peu. Les réformes bénéficient d'un large appui au Canada, où la résilience du secteur bancaire a aidé à éviter le pire de la crise financière. La prochaine étape sera une phase de « mise en œuvre dynamique » de Bâle III, durant laquelle les autorités prudentielles du secteur bancaire verront à une application uniforme du dispositif et surveilleront les conséquences non désirées.

Le présent rapport met en lumière les principaux éléments de Bâle III et passe en revue les progrès réalisés jusqu'à maintenant dans sa mise en œuvre, ainsi que les avantages du dispositif pour la stabilité du système financier. Lorsqu'un accord définitif aura été conclu, les autorités se concentreront sur la mise en place des éléments qui restent à régler. Elles continueront également à évaluer l'incidence des réformes pour que les objectifs poursuivis soient atteints.

Élaborer un dispositif international : l'évolution de l'Accord de Bâle

Bâle III s'appuie sur un cadre de réglementation bancaire mondial créé par le CBCB en 1988 : l'Accord de Bâle sur les fonds propres, maintenant connu sous le nom de Bâle I (Tableau 1). Dans les années 1970, les activités bancaires s'étaient de plus en plus internationalisées, mais la réglementation était restée essentiellement nationale. Une série de crises internationales (crise de la dette des pays latino-américains et choc des prix du pétrole) survenue au début des années 1980 a réduit les rendements des capitaux propres, poussant les banques à une plus grande prise de risques. Les différences entre les normes de fonds propres d'un pays à l'autre favorisèrent une migration internationale des risques qui a ébranlé la solidité globale du secteur bancaire.

Bâle I était conçu pour faire augmenter la quantité de fonds propres des banques et uniformiser la définition des risques et le calcul des fonds propres dans tous les pays. Il prévoyait des définitions standard des fonds propres bancaires, les pondérations appropriées (appelées pondérations de risque) pour le niveau de risque de différentes classes d'actifs, et les niveaux minimums de fonds propres que les banques d'envergure internationale

Tableau 1 : L'évolution de l'Accord de Bâle

	Date d'achèvement (date de mise en œuvre)	Objectifs	Lacunes relevées
Bâle I	1988 (1992)	Accroître les fonds propres Adopter une définition uniforme des risques et des fonds propres	Sensibilité aux risques insuffisante
Bâle II	2004 (2008) Mise en œuvre non terminée dans tous les pays	Améliorer la sensibilité au risque et permettre l'utilisation de modèles internes Étendre la couverture des risques	Fonds propres inadéquats pour absorber les pertes Attention insuffisante accordée à la liquidité, au risque de financement et à l'interconnexion des établissements
Bâle III	Fonds propres fondés sur le risque — 2011 (2019) Ratio de liquidité à court terme — 2013 (2015) Ratio structurel de liquidité à long terme — 2014 (2018) Ratio de levier — 2014 (2018) Révisions du calcul des actifs pondérés en fonction des risques — en cours	Accroître la quantité et la qualité des fonds propres Améliorer la sensibilité au risque et la comparabilité des pondérations des risques Limiter l'accumulation de l'effet de levier Assurer la résilience face aux difficultés de financement à court terme Favoriser les structures de financement de plus long terme Réduire la procyclicité du crédit bancaire Régler le problème des institutions jugées « trop importantes pour faire faillite » Améliorer la gestion des risques et la communication de l'information	Les autorités surveillent les conséquences non désirées

devaient conserver. La version définitive du dispositif a été établie en 1988, et Bâle I a été mis en œuvre au Canada (ainsi que dans d'autres pays) en 1992. Toutefois, au début des années 1990, il est peu à peu apparu que Bâle I était trop axé sur le risque de crédit et que les catégories de risques existantes ne rendaient pas compte de toute l'étendue des possibilités en matière de prise de risques. Étant donné le nombre relativement restreint de catégories de risques prévues dans le dispositif, des actifs présentant des niveaux de risque variés se voyaient attribuer les mêmes pondérations. Cette simplicité de Bâle I a incité les banques à orienter leurs activités vers les actifs plus risqués de chacune des classes d'actifs. En outre, Bâle I n'était pas conçu pour la complexité et la mondialisation croissantes du système bancaire, en particulier dans un contexte où les banques avaient élaboré leurs propres méthodes fondées sur des modèles pour évaluer les risques liés à leur bilan¹.

Force était de constater que Bâle I devait être amélioré. C'est dans ces circonstances qu'est né Bâle II, dont l'objectif était d'établir un cadre mondial homogène pour l'évaluation des risques et de faire en sorte que les établissements aient suffisamment de fonds propres pour couvrir des activités financières de plus en plus variées. À cette fin, le dispositif a été bâti sur trois piliers (qui ont plus tard été mis à jour pour Bâle III, comme le montre le **Tableau 2**). Dans le premier pilier, les exigences minimales de fonds propres furent rehaussées; les banques étaient désormais tenues de détenir des fonds propres pour parer au risque opérationnel et, en plus du risque de crédit, à certains aspects du risque de marché. La définition du risque de crédit fut aussi affinée. Pour chaque type de risque, les banques pouvaient dès lors calculer les exigences de fonds propres de deux façons. Comme pour Bâle I, avec l'approche standard, la pondération de risque appliquée à chaque exposition était fixée d'avance par le CBCB. Bâle II a également permis aux banques soumises à la supervision des organismes de réglementation d'utiliser leurs propres modèles de mesure des risques pour produire les pondérations de risque : c'est ce qu'on appelle l'approche

Tableau 2 : Les trois piliers de Bâle III

Pilier	Objectif	Description
Pilier 1 : Exigences minimales en matière de fonds propres et de liquidité	Créer des exigences de portée mondiale pour que les banques disposent de fonds propres et de liquidités en quantité suffisante pour absorber les pertes et les retraits massifs	Exigences minimales en matière de fonds propres, de liquidité et de levier Exigences plus rigoureuses pour les banques d'importance systémique
Pilier 2 : Processus de surveillance prudentielle	Permettre aux autorités de surveillance de travailler avec chaque banque pour évaluer les risques qui ne sont pas couverts au titre du premier pilier, par exemple les contrôles internes et les aspects qualitatifs	Lignes directrices sur des aspects qualitatifs comme la gouvernance, les tests de résistance, la validation des modèles, l'agrégation des données sur les risques et la communication de l'information
Pilier 3 : Discipline de marché	Donner aux marchés suffisamment d'information afin que les prix du marché reflètent et influencent la prise de risques	Harmonisation des modèles pour la diffusion des principaux indicateurs de risque auprès des acteurs de marché

¹ L'Accord de Bâle a été modifié au début des années 1990. Le changement le plus important a consisté à étendre les exigences pour inclure la constitution de fonds propres visant à parer au risque de marché. Les banques ont aussi obtenu la permission d'utiliser des modèles internes pour la première fois.

des modèles internes². L'utilisation de modèles approuvés par les autorités prudentielles était destinée à accroître la sensibilité pour refléter les différences entre les risques et à encourager les banques à améliorer leur propre gestion des risques.

Le deuxième pilier a été créé pour permettre aux autorités de surveillance de prendre en compte les risques qui n'étaient pas couverts par le premier pilier et d'adapter les exigences de fonds propres à chacune des banques; il concernait davantage les directives sur la gestion des risques d'ordre qualitatif. Pour sa part, le troisième pilier a imposé aux banques de publier les indicateurs des principaux risques afin de renforcer la discipline de marché³.

Bâle II a été achevé en 2004 et sa mise en œuvre intégrale devait être terminée à la fin de 2008; au Canada, la mise en œuvre commença en 2006.

Tirer des leçons de la crise financière : un dispositif amélioré

Malgré les efforts déployés pour renforcer le système bancaire, une crise financière mondiale s'est déclenchée en 2007. Beaucoup de banques et d'États n'avaient même pas eu le temps de mettre intégralement en œuvre Bâle II. Par ailleurs, le fait que des institutions qui s'étaient conformées en tous points aux exigences aient fait faillite a mis en évidence des lacunes du dispositif à plusieurs égards : niveaux de fonds propres insuffisants pour absorber les pertes, peu d'importance accordée à la liquidité et à la gestion du risque de financement et trop grand recours à l'effet de levier dans le système financier. De plus, l'utilisation de modèles internes par les banques pour évaluer le niveau de risque de certaines de leurs activités a donné lieu à des différences injustifiées d'une banque à l'autre pour des activités ou des actifs similaires. Enfin, la crise a montré que certaines banques étaient devenues si importantes pour le système financier que les acteurs du marché les considéraient comme « trop importantes pour faire faillite ». Cette croyance a biaisé les pratiques de gestion du risque et accru les risques au sein du système financier.

Pour remédier aux lacunes du dispositif de Bâle II révélées lors de la crise, le CBCB s'est donné deux objectifs :

- réduire la probabilité que les banques fassent faillite lorsqu'elles sont confrontées à des conditions de marché défavorables;
- réduire les répercussions des tensions que causerait la faillite d'une banque⁴.

Pour atteindre ces deux objectifs primordiaux, le CBCB a défini un certain nombre de buts, qui sont énumérés dans le **Tableau 1**.

En plus de viser au renforcement de chaque banque, Bâle III comporte une dimension macroprudentielle qui tient compte de la santé du système financier dans son ensemble⁵. Les exigences macroprudentielles sont généralement axées sur l'atténuation de la procyclicité et de la contagion en périodes de tensions financières, ainsi que sur la diminution de l'aléa moral associé aux banques jugées « trop importantes pour faire faillite ».

2 À l'heure actuelle, les banques canadiennes d'importance systémique intérieure se servent de l'approche des modèles internes pour l'évaluation du risque de crédit et du risque de marché.

3 Les directives du Bureau du surintendant des institutions financières pour l'application des exigences de Bâle II au titre du troisième pilier étaient plus strictes que ce qui était prescrit dans le dispositif international, car elles prévoyaient une communication trimestrielle plutôt que semestrielle.

4 L'ensemble complet des réformes de Bâle III est publié dans le site Web de la Banque des Règlements Internationaux. Chouinard et Paulin (2014) passent en revue les éléments de Bâle III qui avaient été achevés en date de 2014.

5 Pour obtenir de plus amples renseignements sur les différences entre la réglementation microprudentielle et macroprudentielle, veuillez vous reporter à Borio (2003).

Réviser le dispositif : Bâle III

Bâle III apporte des améliorations importantes aux trois piliers de Bâle II.

Accroître la quantité et la qualité des fonds propres : Les banques sont maintenant tenues d'accroître la qualité et la quantité de leurs fonds propres. Les actions ordinaires, qui permettent d'absorber immédiatement les pertes, sont privilégiées.

Améliorer la sensibilité au risque et la comparabilité des pondérations en matière de risque : Bâle III modifie considérablement la pondération des actifs en fonction du risque. En ce qui concerne l'approche standard, les modifications réduiront le recours aux notations externes et augmenteront la sensibilité au risque en introduisant une plus grande précision et une calibration plus rigoureuse. Des contraintes plus sévères seront imposées pour l'utilisation de modèles internes. Ces contraintes viseront à limiter les types d'expositions que les banques auront la permission de modéliser et à prescrire les niveaux assignés à certains des paramètres de leurs modèles.

Limiter l'accumulation de l'effet de levier : Les exigences de fonds propres fondées sur le risque pouvant encore mener à un recours excessif à l'effet de levier comme ce fut le cas pendant la crise, un nouveau ratio de levier vient compléter les autres exigences de fonds propres. Depuis 1982, les banques canadiennes doivent respecter un plafond en ce qui concerne l'effet de levier (c'est le ratio actifs/fonds propres). Cette limite a été maintenue même après l'adoption des mesures de fonds propres calibrées en fonction des risques prévues dans Bâle I et Bâle II, avant d'être remplacée par le ratio de levier de Bâle III.

Assurer la résilience en cas de difficultés de financement à court terme et favoriser les structures de financement de plus long terme : Pour améliorer la gestion du risque de financement et de liquidité par les banques, deux nouvelles normes de liquidité sont également incluses dans le dispositif global. Le ratio de liquidité à court terme est conçu pour obliger les banques à conserver suffisamment d'actifs liquides afin qu'elles puissent résister à une courte période de tensions sur les marchés de financement. Le ratio structurel de liquidité à long terme encourage l'utilisation du financement à long terme⁶.

Réduire la procyclicité du crédit bancaire : Pour atténuer la procyclicité, les exigences de fonds propres et de liquidité prévoient des « volants ». Les volants de fonds propres contracycliques et les volants de liquidité à court terme sont tous deux conçus pour que les banques puissent y recourir afin de maintenir leurs fonctions critiques en périodes de tensions sans contrevenir aux exigences minimales.

Régler le problème des institutions jugées « trop importantes pour faire faillite » : Pour réduire la contagion, le dispositif veille à ce que les grandes banques qui entretiennent de nombreux liens avec le reste du système financier (banques d'importance systémique mondiale et intérieure) aient suffisamment de fonds propres et conservent des liquidités supplémentaires. Afin d'atténuer l'aléa moral, les banques d'importance systémique doivent disposer d'une plus grande quantité de fonds propres pour l'absorption des pertes en vue d'une résolution ordonnée.

⁶ Gomes et Wilkins (2013) fournissent plus de détails sur la mise en place du ratio de liquidité à court terme et du ratio structurel de liquidité à long terme.

Améliorer la gestion des risques et la communication de l'information :
À ces normes minimales réglementaires révisées s'est ajoutée une attention accrue aux exigences du deuxième pilier afin d'améliorer la gestion des risques en général et la surveillance. De nouvelles recommandations sur la gouvernance, la validation des modèles et la conduite des tests de résistance sont aussi incluses. Enfin, le troisième pilier a été amélioré pour faire en sorte que les informations communiquées par les banques soient pertinentes pour les utilisateurs, restent uniformes au fil du temps et puissent être comparées d'une institution et d'un pays à l'autre. Des pratiques de communication exemplaires permettent aux investisseurs de comparer plus facilement les ratios de fonds propres et de liquidité entre les banques et dans le temps, et donnent aux acteurs du système financier un autre moyen de vérifier la solidité des institutions financières.

Améliorer la résilience des banques : l'impact de Bâle III à ce jour

L'observation par les banques des réformes de Bâle III a amélioré leur résilience face aux tensions financières. Toutefois, il est toujours possible que certaines mesures aient des conséquences non désirées sur le fonctionnement global des marchés financiers. À ce jour, peu de conséquences tangibles non désirées ont été constatées, même si certains participants ont évoqué une diminution potentielle de la liquidité de marché (Comité sur le système financier mondial, 2017). En définitive, les réformes créent des assises solides pour permettre aux banques de poursuivre leurs activités commerciales en cas de tensions — y compris leur activité de prêteur et de teneur de marché —, et ce contexte renforce la résilience du système financier dans son ensemble.

Les ratios de fonds propres et de liquidité ont nettement augmenté depuis que les banques ont commencé à mettre en œuvre les exigences de Bâle III. Le **Graphique 1** montre que le ratio moyen des actions ordinaires et assimilées de catégorie 1 (CET 1) des banques internationales est passé de 7,7 % à la fin de 2011 à plus de 12 % à la fin de 2016. Cette hausse des fonds propres a été soutenue par la croissance des bénéfices non distribués, dès lors que les banques ont renoué avec la rentabilité après la crise (CBCB, 2017a). Parallèlement, le ratio moyen de liquidité à court terme des banques a aussi augmenté, passant de 121 % en 2012 à plus de 130 % en 2016.

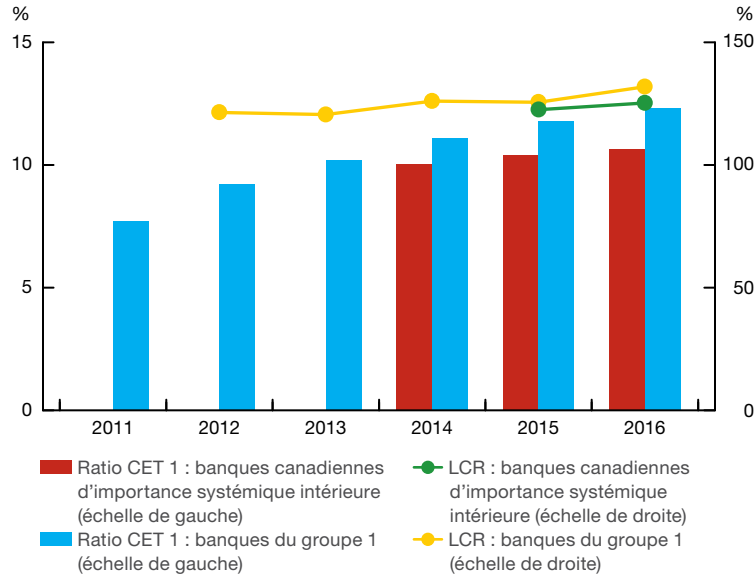
L'amélioration de la santé des banques a un effet stabilisateur sur le système financier et, à terme, une incidence positive sur la croissance économique. Des études portant sur le contexte canadien et la situation mondiale montrent que l'ensemble de l'économie bénéficie grandement d'une diminution du nombre de crises financières. Pour le Canada, le gain net avoisinerait 13 % du PIB, soit 200 milliards de dollars (CBCB, 2010; Banque du Canada, 2010). Ces chiffres sont d'ailleurs peut-être sous-estimés, car ils supposent une hausse des coûts de financement induite par la mise en œuvre des réformes. Or, selon certaines études, l'application d'exigences réglementaires plus strictes entraîne plutôt une réduction des coûts de financement des banques⁷.

Outre la réduction du risque que n'éclatent d'autres crises dans l'avenir, la plus forte résilience des banques permettra aussi à ces établissements de continuer à fonctionner même en périodes de tensions. Une étude récente relève en effet que les banques qui avaient un niveau élevé de fonds propres

⁷ Voir, par exemple, Ingves (2015), Galiay et Martin (2015), et Schmitz, Sigmund et Valderrama (2017).

Graphique 1 : Les ratios de fonds propres et de liquidité de Bâle III ont nettement augmenté depuis 2011

Ratio des actions ordinaires et assimilées de catégorie 1 (CET 1) et ratio de liquidité à court terme (LCR)



Nota : Les banques du groupe 1 correspondent aux banques présentes à l'échelle internationale dont les fonds propres de catégorie 1 sont supérieurs à 3 milliards d'euros. Les banques canadiennes d'importance systémique intérieure sont la Banque de Montréal, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Nationale, la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Toronto-Dominion et la Banque royale du Canada.

Sources : rapport de suivi de la Banque des Règlements Internationaux et relevés réglementaires des banques canadiennes

Dernière observation : 2016

et de liquidité ont maintenu leurs activités de prêt, même pendant la crise⁸. L'expérience du Canada durant cette période le confirme : les banques du pays ont mieux fait que certaines de leurs homologues étrangères en raison, notamment, d'une meilleure gestion des risques ainsi que de la robustesse de leurs positions de financement et de liquidité (Ratnovski et Huang, 2009; Arjani et Paulin, 2013).

Parachever le dispositif : ce qu'il reste à faire

En dépit de ces progrès impressionnants, trois éléments fondamentaux doivent encore être finalisés. Ces éléments visent à réduire la tension entre l'approche standard et l'approche des modèles internes : dans l'approche standard, la pondération des risques est trop rigide; dans l'approche fondée sur les modèles internes, elle est par contre trop variable (Rudin, 2017). Le premier élément consiste en une révision de l'approche standard suivie pour le risque de crédit⁹ qui apporte plus de précision par rapport à l'approche de Bâle II. Le deuxième élément vient resserrer les contraintes sur l'emploi des modèles internes. Enfin, le dernier élément a pour but de limiter l'avantage que peut procurer aux banques l'utilisation, dans leur modèle interne, d'un plancher de fonds propres fondé sur un pourcentage de la pondération des risques prescrite dans l'approche standard.

⁸ Voir, par exemple, Ivashina et Scharfstein (2010), Cornett et autres (2011), et Gambacorta et Marques-Ibanez (2011).

⁹ L'approche standard pour le risque de marché a été finalisée en 2016, et celle pour le risque opérationnel, en 2017.

Concrétiser les gains grâce à une mise en œuvre rapide et uniforme

Grâce à leurs efforts collectifs, les autorités internationales ont déjà permis de renforcer la résilience des institutions financières. Cependant, si l'on veut que les progrès escomptés en matière de stabilité financière se concrétisent pleinement, il faudra que les normes soient mises en place rapidement à l'échelle internationale, et appliquées conformément à l'esprit dans lequel elles ont été pensées.

En septembre 2017, les 27 pays membres du CBCB avaient adopté des règles de fonds propres fondées sur le risque et des réglementations relatives au ratio de liquidité à court terme (CBCB, 2017b). Presque tous les membres ont publié des règles définitives sur les volants de fonds propres contracycliques et sur les cadres destinés aux banques d'importance systémique intérieure.

Bien que les normes aient généralement été mises en œuvre dans les temps, l'adoption de celles qui ont été finalisées récemment a été retardée¹⁰. Or, un décalage dans la mise en œuvre de ces normes pourrait entraîner une fragmentation de la réglementation et créer des disparités entre les pays. Les autorités vont maintenant axer leurs efforts sur une « mise en œuvre dynamique », en veillant à une application homogène du dispositif. Elles seront également attentives aux interactions des réformes et des conséquences possibles non désirées, tout particulièrement en ce qui concerne le fonctionnement des marchés de capitaux et la conduite de la politique monétaire. Ensemble, le Conseil de stabilité financière, le CBCB et d'autres instances normatives évalueront si les réformes remplissent l'objectif global du G20, qui est le renforcement de la résilience du système financier mondial. Les autorités détermineront s'il y a lieu d'apporter des modifications au dispositif là où des effets négatifs sont étayés par de solides informations.

Conclusion

La crise financière a révélé que les cadres internationaux de réglementation et de surveillance, de même que les cadres de gestion des risques mis en place par les banques, n'ont pas suivi l'évolution des activités bancaires et n'ont pas suffisamment protégé les banques en périodes de tensions extrêmes. À l'échelle mondiale, les autorités se sont mobilisées rapidement pour résoudre les lacunes en renforçant la résilience du système bancaire.

Près de dix ans se sont écoulés depuis la publication de la première partie de l'ensemble des réformes de Bâle III, qui visent à améliorer la gestion des risques par les banques. Un secteur bancaire sain est le gage d'une plus grande résilience du système financier et concourt à la vigueur de la croissance économique. La capacité des banques à résister aux tensions s'est sensiblement accrue à mesure que l'application de Bâle III a progressé. Les banques et plus largement le système financier continuent de s'adapter à leur nouvel environnement, et les autorités demeurent à l'affût d'éventuels effets non désirés susceptibles d'apparaître.

¹⁰ Plus de 75 % des pays ont reporté la mise en œuvre de l'approche standard pour l'évaluation du risque de contrepartie lié aux dérivés et celle des exigences de fonds propres en regard des expositions sur les contreparties centrales, prévue au départ le 1^{er} janvier 2017. Certains pays ont déjà annoncé le report de la mise en œuvre du ratio structurel de liquidité à long terme et du cadre révisé du risque de marché, qui devaient entrer en vigueur respectivement en 2018 et en 2019.

Bibliographie

- Arjani, N. et G. Paulin (2013). *Lessons from the Financial Crisis: Bank Performance and Regulatory Reform*, document d'analyse du personnel n° 2013-4, Banque du Canada.
- Banque du Canada (2010). *Renforcement des normes internationales de fonds propres et de liquidité : évaluation de l'incidence macroéconomique pour le Canada*, août.
- Borio, C. (2003). *Towards a Macroprudential Framework for Financial Supervision and Regulation?*, document de travail n° 128, Banque des Règlements Internationaux.
- Chouinard, E. et G. Paulin (2014). « La mise en œuvre de Bâle III : vers un secteur bancaire plus sûr », *Revue du système financier*, Banque du Canada, juin, p. 61-68.
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) (2010). *An Assessment of the Long-Term Economic Impact of Stronger Capital and Liquidity Requirements*, Banque des Règlements Internationaux, août.
- (2017a). *Basel III Monitoring Report*, Banque des Règlements Internationaux, septembre.
- (2017b). *Thirteenth Progress Report on Adoption of the Basel Regulatory Framework*, Banque des Règlements Internationaux, octobre.
- Comité sur le système financier mondial (2017). *Repo Market Functioning*, Banque des Règlements Internationaux, coll. « CGFS Paper », n° 59.
- Cornett, M. M., J. J. McNutt, P. E. Strahan et H. Tehranian (2011). « Liquidity Risk Management and Credit Supply in the Financial Crisis », *Journal of Financial Economics*, n° 101, vol. 2, p. 297-392.
- Gallay, A. et L. Martin (2015). *Drivers of Banks' Cost of Debt and Long-Term Benefits of Regulation—An Empirical Analysis Based on EU Banks*, document de travail n° 1849, Banque centrale européenne.
- Gambacorta, L. et D. Marques-Ibanez (2011). *The Bank Lending Channel: Lessons from the Crisis*, document de travail n° 345, Banque des Règlements Internationaux.
- Gomes, T. et C. Wilkins (2013). « Le point sur les normes de liquidité de Bâle III », *Revue du système financier*, Banque du Canada, juin, p. 41-48.
- Ingves, S. (2015). « Soutenir une croissance durable : le rôle des systèmes bancaires sûrs et stables », *Revue de la stabilité financière*, Banque de France, n° 19, p. 69-78.
- Ivashina, V. et D. Scharfstein (2010). « Bank Lending During the Financial Crisis of 2008 », *Journal of Financial Economics*, vol. 97, n° 3, p. 319-338.
- Ratnovski, L. et R. Huang (2009). *Why Are Canadian Banks More Resilient?*, document de travail n° 09/152, Fonds monétaire international.

Rudin, J. (2017). *Waiting for Basel? Next Steps for Canada's Bank Capital Regime*, discours prononcé devant l'Institut C.D. Howe, Toronto (Ontario), 6 avril.

Schmitz, S. W., M. Sigmund et L. Valderrama (2017). *Bank Solvency and Funding Cost: New Data and New Results*, document de travail n° 17/116, Fonds monétaire international.